Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 28 (2001)
Heft: 6

Artikel: Soliswiss : risques politiques: l'aide de Soliswiss
Autor: Nassar, Elisabeth
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-913116

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Risques politiques: l'aide de Soliswiss

Soliswiss est la seule institution qui assure les Suisses et Suissesses de l'étranger contre la perte de leurs moyens d'existence due à des risques politiques. Les évènements actuels démontrent clairement l'importance d'une telle protection.

Au cours des derniers mois, le monde occidental a brutalement pris conscience du fait que des systèmes et des valeurs apparemment stables peuvent brutalement chanceler. Les évènements du 11 septembre ont, en quelques minutes, causé la mort de milliers de personnes. Ils ont également anéanti d'innombrables places de travail, dont certaines occupées par des Suisses de l'étranger. Soliswiss reste la seule institution à offrir une assurance contre la perte des moyens d'existence due à des évènements d'origine politique. Dans une époque comme la nôtre, où le monde entier est confronté à de nombreuses incertitudes, il est rassurant de pouvoir disposer de l'appui d'une institution de confiance et qui a fait ses preuves.

Qui est indemnisé ?

Les membres Soliswiss qui ont perdu leurs moyens d'existence en raison de troubles politiques, d'une guerre, de troubles sociaux ou de mesures coercitives de nature politique, ont droit à une indemnisation. Pour cela, il faut que la perte des ressources du membre et de sa famille soit relativement grave et durable. La cause de cette perte doit en outre être de nature politique.

Quelques cas concrets

Dans un émirat arabe, un Suisse perd sa place en raison d'un changement dans la législation de ce pays: les étrangers ne sont plus autorisés à occuper des positions de cadres supérieurs dans le secteur bancaire. – La guérilla permanente au Congo empêche un entrepreneur suisse de poursuivre l'exploitation de son entreprise agricole. – Après les attentats de Louxor, un petit entrepreneur suisse du secteur touristique doit cesser ses activités en raison des retombées néfastes sur le tourisme local. Dans tous ces cas, les conditions sont remplies pour le versement d'une indemnisation. En revanche, un Suisse employé dans un bâtiment voisin des tours du WTC, détruit lors des évènements récents, ne sera pas indemnisé par Soliswiss car son employeur lui offre immédiatement une nouvelle place en Europe.

Que coûte une garantie d'indemnisation ?

Soliswiss garantit à chacun de ses membres le versement d'une indemnité forfaitaire s'il subit une perte de ses moyens d'existence en raison d'évènements politiques. L'indemnité minimale est de CHF 10 000.– par membre. Elle peut librement être augmentée jusqu'à CHF 100 000.– par membre. Le membre paie une prime de 4‰ de l'indemnité choisie.

Les membres qui ont un compte d'épargne auprès de Soliswiss paient obligatoirement une prime de risque politique de 10% de leur épargne annuelle et 0,6 % de leur épargne unique. Les membres qui ont conclu une assurance maladie ou une assurance de prévoyance auprès de Soliswiss reçoivent gratuitement une garantie d'indemnisation forfaitaire.

Elisabeth Nassar, Directrice Soliswiss

Informations: Soliswiss, Gutenbergstrasse 6, CH - 3011 Bern
info@soliswiss.ch, Tel: +41 31 381 04 94
Fax: +41 31 381 60 28

Soliswiss – un lien solide avec la Suisse

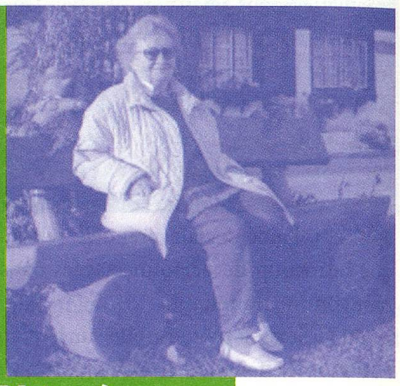

«J'ai dû quitter Alger à cause des évènements, et y abandonner l'essentiel de mes biens. A mon retour en Suisse, l'indemnité offerte par Soliswiss m'a aidée à me réinstaller.»

Anne-Marie Abderrahim-Reichlen, anthropologue à Genève aujourd'hui, après 29 ans passés en Algérie

Soliswiss vous offre la sécurité: des produits de prévoyance attrayants, d'intéressantes possibilités d'épargne, des assurances maladie bien adaptées, et une protection financière en cas de perte des moyens d'existence pour des causes politiques.

soliswiss:

Merci de remplir entièrement et en lettres d'imprimerie

Faites-moi parvenir sans engagement la documentation Soliswiss détaillée, en:

☐ allemand ☐ français
☐ italien ☐ anglais
☐ espagnol (Certaines brochures ne sont pas disponibles en espagnol. Veuillez indiquer une langue de remplacement.)

Je suis: ☐ membre (No. _____) ☐ non-membre

Nom (M./Mme) _____
Prénom _____
Date de naissance (JJ/MM/AA) _____
Rue _____
No postal, Ville _____
Pays de résidence _____
Téléphone _____ Fax _____
E-Mail _____

Merci d'envoyer à:
Soliswiss, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne
Tel ++41 31 381 04 94, Fax ++41 31 381 60 28
E-Mail: info@soliswiss.ch, Internet: www.soliswiss.ch

CH-R 6/01